

## PROCES-VERBAL du conseil communautaire Séance du 26 avril 2011

---

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Jugazan

Date de convocation : 18/04/2011

Nombre de membres: 24

Nombre de membres présents : 17

Présents : Mme FAURE, M. BLANC, M. BARREAU, M. BIDEAU, M. FROMENTIER, M. MECHINEAU, M. FALGUEYRET, M. LASNIER, M. JOUBERT, M. DELFAUT, Mme ROLLAND, M. CLABE, M. RAYNAUD, Mme NEBOUT, M. DELBURG, M. FAURE, M. BAZAS

Absents non représentés : M. MORIN, M. STABLO, M. PEIFFER, M. GROUBACH, Mme MAZIERE, Mme KUHN, M. HILARION  
Secrétaire de Séance : Alain DELBURG

Monsieur FALGUEYRET remercie tous les élus présents ce soir pour leur implication et leur motivation à construire le projet communautaire. Il souhaite la bienvenue à Madame Marie Christine FAURE – anciennement déléguée suppléante - désignée titulaire pour la commune de Branne et ce suite à la démission de Monsieur Crayssac.

Enfin, il souligne son plaisir d'accueillir ce jour une nouvelle réunion du conseil communautaire.

---

1. Le compte rendu du conseil communautaire du 06/04/2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents

---

### 2. SIGNALÉTIQUE D'INTÉRÊT LOCAL

---

Monsieur FALGUEYRET rappelle que la Cabinet Escande – représenté aujourd'hui par Monsieur Faure -a été désigné pour réaliser une étude sur la signalétique. L'étude a d'ores et déjà été lancée. A la demande de Messieurs FALGUEYRET et CLABE, Monsieur FAURE est venu présenter le contenu et le déroulé de l'étude.

Le représentant du cabinet Escande explique qu'il organisera des réunions de cadrage - préalables aux différentes interventions sur site - visant à valider la faisabilité de l'aménagement, à lister les différentes procédures à mettre en œuvre et à valider les objectifs.

La première étape de cette étude est la réalisation d'un état des lieux de l'existant par le biais d'une géo localisation avec prises de vue numériques des ensembles directionnels. Ce travail donnera lieu à la fourniture d'un catalogue par commune faisant apparaître les panneaux existants sur cartographie IGN et une fiche descriptive par ensemble directionnel.

Suivra ensuite le recensement des besoins. Cette phase permettra d'évaluer les besoins relatifs à l'implantation de RIS, l'indication des lieux-dits, la signalisation d'intérêt local. Elle comprend la mise au point des différents formulaires d'enquête, leur diffusion, la réception et la synthèse des réponses.

En conformité avec les chartes, plan qualité en vigueur sur le territoire, textes et règlements en vigueur en matière de signalisation, il sera procédé à la définition et à la validation :

- Des limites de compétence des différents maîtres d'ouvrage (département, groupement de commande...)
- Des caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers à mettre en place
- Des mobiliers qui pourront être conservés en l'état, rénovés, remplacés ou supprimés

- Sur le principe des sites d'intérêt local à signaler (services, activités, patrimoine, tourisme etc.)
- De la nécessité ou non d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP)

Au terme de ce recensement, chaque commune se verra remettre un catalogue faisant apparaître : l'ensemble des panneaux projetés sur cartographie IGN, une fiche descriptive par ensemble directionnel (gestionnaire de la voie, type de signalisation), un croquis d'implantation complété d'une demande d'autorisation d'implantation du dispositif au gestionnaire de la voie.

Ce document pourra faire l'objet de modifications, à la demande des communes.

Monsieur FAURE précise aux élus que la CCB se charge de la consultation des entreprises de signalétique dans le cadre des marchés publics. Le cabinet Escande reprendra la main pour la direction de l'exécution des travaux. Il réalisera sur site et en présence du titulaire du marché un piquetage des dispositifs projetés et dirigera des réunions de chantier hebdomadaires. Au terme de l'implantation, il procèdera à une géo localisation avec prises de vue numériques des ensembles directionnels implantés.

Monsieur FALGUEYRET précise qu'il a été décidé de terminer chaque étape par Branne, du fait de l'importance de la signalétique sur cette commune.

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur le Président rappelle que la commission Finances de la CCB a décidé de ne pas augmenter les taux par rapport à l'année précédente. Il souligne que ces taux sont inchangés depuis 2006.

La réforme de le TP a entraîné des transferts de part des différentes taxes entre les collectivités. Ainsi par exemple, la part de la Taxe d'habitation perçue par le Département est transférée aux Communautés de Communes. Cela explique l'évolution des taux par rapport à 2010.

<p><b>Résultats du Vote</b>          Pour : 17          Contre : 0          Abstentions : 0</p>
---

#### **Délibération n° 2011042601 - Vote des taux d'imposition 2011 : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux CFE**

Libellés	Bases prévisionnelles 2011	Taux appliqués 2011	Produit attendu en euros
<b>Taxe d'habitation</b>	2 915 000	<b>8.66</b>	252 439 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	2 410 000	<b>1.10</b>	26 510 €
<b>Taxe foncière sur les non propriétés bâties</b>	190 000	<b>6.18</b>	11 742 €
<b>Taux CFE</b>	490 100	<b>27.99</b> (taux mis en réserve : 0.90)	137 179 €
<b>TOTAL</b>			<b>427 870 €</b>

#### **Article unique :**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide du vote des taux d'imposition suivants pour l'année 2011 :

- Taxe d'habitation : 8.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.1%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.18 €
- Taux Relais 2010 : 27.99% (avec une mise en réserve de 0.90€)

#### 4. VOTE DES TAUX DES TEOM

##### Délibération n°2011042602 Vote des taux TEOM 2011

Le président propose au conseil le tableau suivant, et les taux correspondants :

**Résultats du Vote**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

##### SEMOCTOM :

	tarif	bases 2011	produit attendu	taux calculés	taux proposés	produit à percevoir	produit à percevoir arrondi
<b>BRANNE</b>	81,82	808 224	99 247,66	0,1227972	<b>12,30</b>	99 411,55	99412
<b>CABARA</b>	81,82	254 366	34 118,94	0,1341333	<b>13,40</b>	34 085,04	34085
<b>GREZILLAC</b>	81,82	474 578	56 046,70	0,1180980	<b>11,80</b>	56 000,20	56000
<b>GUILLAC</b>	81,82	87 796	15 218,52	0,1733396	<b>17,30</b>	15 188,71	15189
<b>LUGAIGNAC</b>	81,82	187 336	30 437,04	0,1624730	<b>16,30</b>	30 535,77	30536
<b>NAUJAN ET POSTIAC</b>	81,82	314 512	41 155,46	0,1308550	<b>13,10</b>	41 201,07	41201
<b>ST AUBIN DE BRANNE</b>	81,82	216 423	29 700,66	0,1372343	<b>13,70</b>	29 649,95	29650
			305 924,98			306 072,30	306 072

##### SMICTOM

	bases 2011	produit attendu 2011	taux	taux propose	produit à percevoir	Produit à percevoir arrondi
<b>JUGAZAN</b>	145 106	19299	0,132999325	<b>13,30%</b>	19299,098	19 299

Après délibération, le conseil adopte les taux proposés ci-dessus.

#### 5. AMORTISSEMENT

##### Délibération n° 2011042603 : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSÉE A GIRONDE NUMÉRIQUE

**Résultats du Vote**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le président propose au conseil d'amortir, à partir de 2011

- La subvention d'investissement versée à Gironde numérique pour l'aménagement numérique du territoire (d'un montant de 30 000 €) sur 2 ans : soit 15 000 euros par an

Après délibération, le conseil adopte la proposition

Le président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**6. DÉLIBÉRATION BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

M. FALGUEYRET présente le budget principal 2011, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

**6. DÉLIBÉRATION BUDGET TRANSPORT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

M. FALGUEYRET présente le budget transport 2011, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

**7. DÉLIBÉRATION BUDGET ZAC : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

M. FALGUEYRET présente le budget ZAC 2011, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

**8. DÉLIBÉRATION BUDGET GENDARMERIE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

M. FALGUEYRET présente le budget Gendarmerie 2011, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

**9. GARANTIE DES INDUS FSE POUR LE PLIE DU PAYS DU LIBOURNAIS**

Monsieur le Président explique au conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de la participation de la CDC à la garantie FSE pour le PLIE.

**Délibération 2011042604 : PLIE DU PAYS DU LIBOURNAIS : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE A LA GARANTIE DES INDUS FSE**

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Sur proposition de Monsieur le Président,

La Communauté de communes du Brannais adhère statutairement à « l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique ». Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail.

Le règlement CE N° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'État membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'État membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2007-2013, pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs PLIE, implique un mode de gestion unique en convention de subvention globale FSE porté par un organisme intermédiaire.

Dans ce contexte et conformément à l'Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au Règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, les trois associations porteuses des PLIE des territoires du Pays du Libournais, des Graves et des Hauts de Garonne ont accepté de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle

de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour se faire de créer, à la demande de l'Etat, un Organisme Intermédiaire (OI) structure pivot de gestion sous forme d'association régie par la loi de 1901 dénommée « Association de Gestion des 3 PLIE » (AG3PLIE).

La création de cette association a pour principal avantage de permettre de pérenniser la mise en œuvre du dispositif du PLIE et de contractualiser sur 3 ans le maintien du niveau des financements liés à la sous-mesure 312 du Programme Opérationnel National attribués au territoire du Pays Libournais.

En contrepartie toutefois, les obligations du nouvel organisme intermédiaire AG3PLIE en matière de responsabilité financière s'appuient sur les 3 PLIE membres du regroupement et sur les collectivités adhérentes de chaque PLIE. Comme pour les années antérieures, chaque association support des PLIE doit contribuer à proportion des financements dont elle bénéficie, en apportant les garanties de solvabilité et de trésorerie nécessaires.

Plus précisément, il est demandé à chaque PLIE d'apporter la garantie d'une solvabilité suffisante. Sachant que par solvabilité, il convient d'entendre :

- capacité d'AG3PLIE à pré financer tout ou partie des aides FSE prévues pour le remboursement des dépenses réalisées par les opérateurs du PLIE (ce qui revient à faire l'avance de trésorerie).

- capacité d'AG3PLIE à supporter la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale.

Afin de satisfaire ces exigences de solvabilité, il est nécessaire que « l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique » puisse continuer à assurer sur ces fonds propres un éventuel remboursement d'indus par AG3PLIE portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas dû être mobilisés au titre du FSE. Afin de minimiser les risques de remboursements d'indus, il convient de préciser que le nouvel Organisme Intermédiaire AG3PLIE fait appel chaque année aux services d'un cabinet de consultants spécialistes du contrôle qualité gestion des fonds structurels européens.

Pour apporter la garantie que l'association AG3PLIE pourra faire face le cas échéant au remboursement d'éventuels indus, l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique doit présenter une caution. Cette caution devant correspondre à 5% du montant FSE prévu en 2011 par le Plan de Financement du Dossier de Demande de Subvention Globale déposé par AG3PLIE auprès des services de l'État (DIRECCTE Aquitaine) pour la part relative du dispositif du PLIE du Pays Libournais dans la sous-mesure 312 et pour l'Assistance Technique de la Sous-mesure 511 dans les mêmes proportions.

Soit pour la sous-mesure 312 :  $372\ 589,00 \times 5\% = 18\ 629,45 \text{ €}$  et pour la sous-mesure 511 :  $(60\ 554,17 \times (372\ 589,00 / 1\ 206\ 292,00)) \times 5\% = 935,17 \text{ €}$ . Soit au total pour l'année 2011 une garantie de  $18\ 629,45 + 935,17 = 19\ 564,62 \text{ €}$ .

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique propose, afin d'assurer la capacité du PLIE de contribuer à garantir AG3PLIE à faire face à d'éventuelles corrections financières que, le cas échéant, une garantie solidaire soit apportée par les 10 collectivités adhérentes à hauteur de 19 564,62 € pour l'année 2011.

La Communauté de communes du Brannais est donc sollicitée pour soutenir l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique en apportant sa garantie sur les éventuels recouvrements d'indus FSE en proportion de sa cotisation 2011 par rapport au total des cotisations des collectivités adhérentes à l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique.

Dans ces conditions, et afin de placer l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique dans les meilleures dispositions pour l'obtention du conventionnement d'AG3PLIE en subvention globale FSE pour la période 2011-2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- accepte que la Communauté de communes du Brannais s'engage à garantir le remboursement d'éventuels indus FSE, à hauteur de 558.45 euros correspondant au poids respectif de chacune des 10 collectivités adhérentes à l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Économique dans le montant total des cotisations prévues au titre de l'année 2011, et ce, dans la mesure où les autres communautés et communes adhérentes apportent également le cas échéant leur garantie pour la part qui leur revient,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout document afférent à cette décision.

## 10. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU PAYS DU LIBOURNAIS ET DU SCOT DU PAYS DU LIBOURNAIS

---

### **Délibération n°2011042604 : Extension du périmètre du PAYS DU LIBOURNAIS et du SCOT**

Résultats du Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

*Vu la délibération n° D12/2011 du comité syndical du 17.03.2011, validant notamment l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Libournais*

*Vu la délibération n° D13/2011 du comité syndical du 17.03.2011, validant notamment l'extension du périmètre du SCOT du Pays du Libournais*

Monsieur le Président précise que suite à l'intégration de la commune de St – Michel – de – Montaigne (située sur le département de la Dordogne) à la CDC de Castillon - Pujols, le périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Libournais et celui du SCOT du Pays du Libournais se sont élargis.

Il est donc demandé aux collectivités adhérentes du Syndicat Mixte du Pays du Libournais d'entériner ces modifications de périmètre.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des membres présents, de confirmer ces modifications de périmètre.

La séance est levée à 20h10